

COMMUNE DE SOUAL

Séance du 18 septembre 2013

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le dix huit septembre à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel AURIOL, Maire.

Etaient présents : MM. MMES, ALIBERT, AURIOL, AUDOYE, BELLOC, BEYAERT, CARLES, CERESOLI, GARRIC, GOUT, LAFONT, MARCATO, MILLET, NOLIN, RODIERE, ROUX.

Absents excusés : Mme ALBOUY (pouvoir à M. BEYAERT), M. GAYRAUD (pouvoir à M. RODIERE), JAURES, M. PAGES.

Date de convocation : 10 septembre 2013.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Bernard RODIERE est désigné comme secrétaire de séance.



DEL 2013/75 – Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEL 2013/76 – Budget - décision modificative

Vu la demande de Monsieur le Trésorier de Dourgne d'annulation de titres de recettes suite à un apurement de dettes, conformément à la décision du Tribunal de Castres en date du 15/10/2012, commission de surendettement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir examiné le budget,

⇒ **VOTE** la décision modificative suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Articles	Libellé	Crédits	Articles	Libellé	Crédits
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 100,00	7788	Produits exceptionnels divers	+ 1 100,00
TOTAL		+ 1 100,00			+ 1 100,00

DEL 2013/77 – Budget - attribution de subventions

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

-  **DECIDE** d'attribuer les subventions exceptionnelles 2013 suivantes :
-  **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Subventions attribuées	Objet	Montant
MJC	Solde fête votive	400,00
Union Sportive Soualaise	Solde fête votive	2 865,00
Les Enfants d'Abord	Solde fête votive	200,00
Joyeuse pétanque soualaise	Fête votive	100,00
Société de pêche	Fête votive	200,00
UCAS	Fête votive	200,00
Autour de Perrine	Fonctionnement	500,00
Total:		4 665,00

DEL 2013/78 – Budget - création d'une régie temporaire pour la vente de jeux de sept familles créés par le CMJ

Vu la demande des membres du Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Soual, qui, dans un souci d'éducation à la préservation de l'environnement, ont créé un jeu des 7 familles, destiné à être vendu au grand public ;

Vu la nécessité, pour en autoriser la vente par le personnel municipal de la Mairie, de l'école et de la bibliothèque, de créer une régie temporaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de solliciter l'avis de Monsieur le Trésorier de Dourgne ;

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant-à la création de cette régie temporaire qui pourrait démarrer au 1° octobre 2013 et se clôturer au 31 juillet 2014, le prix des jeux pourrait être fixé à 5 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 3 contre et 2 abstentions,

 **APPROUVE** la création temporaire d'une régie pour la vente de jeux de 7 familles au prix de 5 €

 **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter l'accord de Monsieur le Trésorier de Dourgne

 **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

DEL 2013/79 – Budget - participation au conservatoire de musique du Tarn

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération en date du 16 juin 1989, le conseil municipal avait décidé de conventionner avec le syndicat mixte pour la gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Castres pour permettre aux parents qui le souhaitent d'inscrire leurs enfants. La participation réclamée à la commune par le Syndicat sera ensuite remboursée par les parents. Une information est donnée en ce sens au moment de la signature du bulletin d'inscription par les services municipaux et mention de la délibération est consignée sur ce même document.

Aujourd'hui, certains parents refusent de payer et sollicitent une aide de la commune. La participation par enfant et par année est de l'ordre de 480 € auxquels s'ajoute celle directement payée à l'école de musique.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers présents et représentés : quels sont ceux qui pensent que la commune doit prendre en charge une part de la participation réclamée aux communes par le conservatoire de musique ?

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention,

✚ **DECLARE** refuser que la commune prenne une part de la participation au conservatoire de musique à sa charge

✚ **ARGUMENTE** avec l'existence d'associations telles que la MJC qui propose des apprentissages musicaux

✚ **DECIDE** d'engager une réflexion à ce sujet dans le cadre du programme de modification des rythmes scolaires

DEL 2013/80 – Personnel - avancement de grade

Vu le décret N° 2009-1711 du 29/12/2009, vu la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint administratif 1^{er} classe,

Vu le dernier tableau des effectifs qui s'établissait comme suit :

EMPLOIS	Nombre	T.C	T.N.C	Pourvus
Attaché (fonction secrétaire général)	1	1		1
Adjoint Administratif 1 ^{er} classe	1	1		1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	2	2		2
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe (remplacement)	1	1		
Brigadier de police municipale	1	1		1
Agent Spécial 1 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	3	3		3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	2		2
Adjoint tech. 2 ^{ème} classe non - titulaire remplaçant	1	0	1	
Adjoint technique 1 ^{ème} classe	5	4	1	5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0	0		0
Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	3	3		3
Adjoint du patrimoine 1 ^{er} classe	1		1	1

Le nouveau tableau des effectifs sera modifié comme suit :

EMPLOIS	Nombre	T.C	T.N.C	Pourvus
Attaché (fonction secrétaire général)	1	1		1
Adjoint Administratif 1 ^{er} classe	2	2		1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	1	1		1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe (remplacement)	1	1		
Brigadier de police municipale	1	1		1
Agent Spécial 1 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	3	3		3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	2		2
Adjoint tech. 2 ^{ème} classe non-titulaire remplaçant	1	0	1	
Adjoint technique 1 ^{ème} classe	5	4	1	5
Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	3	3		3
Adjoint du patrimoine 1 ^{er} classe	1		1	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✚ **ACCEPTE**, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire,

✚ **ARRETE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, avec effet à la date du 01/01/2014,

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

DEL 2013/81 – Portage de repas - rétrocession sur trop perçu suite à changement de prestataires

Vu la délibération en date du 19 juin 2013 portant choix d'un nouveau prestataire pour le portage de repas,

Vu le refus de M. et Mme VAILLANT domiciliés à SOUAL, de changer de fournisseur et leur demande de remboursement de tickets repas, soit 54 tickets numérotés comme suit :

du n° 31264 au n° 31267 = 04 tickets

du n° 31298 au n° 31307 = 10 tickets

du n° 31338 au n° 31347 = 10 tickets

du n° 31348 au n° 31357 = 10 tickets

du n° 31358 au n° 31367 = 10 tickets

du n° 31368 au n° 31377 = 10 tickets

Considérant l'existence d'une régie pour la gestion de la cantine scolaire et du portage de repas,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2012 fixant à 7,38 € le prix du ticket repas à domicile,

Vu la nécessité de revendre ces tickets pour une bonne gestion des finances communales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE**

 **DE REMBOURSER** les 54 tickets repas à domicile à M. et Mme VAILLANT, soit la somme de 398,52 €

 **DE RENUMEROTER** les 54 tickets repas à domicile de 35001 à 35054.

 **DIT** que ces tickets seront ensuite pris en charge par la Trésorerie de Dourgne pour être revendus

DEL 2013/82 – CCSA - approbation des statuts de la CCSA

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les articles L5214-1 et suivants fixant les règles de création et de fonctionnement des communautés de communes.

Vu la délibération n°2013-576-70 en date du 25 juin 2013 du Conseil de Communauté du Sor et de l'Agout approuvant les statuts proposés,

Considérant l'extension du territoire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Un travail de rédaction d'un projet de statuts synthétisant les dispositions actées par arrêtés préfectoraux pris successivement depuis la création de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et précisant certains points notamment sur les compétences exercées et actant par ailleurs les compétences nouvelles afin de prendre en compte l'ensemble des objectifs définis ainsi que les moyens à mettre en œuvre à cet effet, a été effectué et est présenté ce jour au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

 **APPROUVE** les statuts joints en annexe.

DEL 2013/83 - Convention de mise à disposition des services de l'Etat :

évolution des procédures dans le cadre des autorisations d'urbanisme - convention de mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme **CUb**, de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir et de déclarations préalables, relatives à l'occupation du sol

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition des services de la direction départementale de l'équipement antérieure,

Le maire expose au conseil municipal que la modernisation des services de l'État conduit la direction départementale des territoires à prendre un certain nombre de dispositions en matière d'instruction des actes du droit des sols pour le compte de la commune. Ces dispositions qui ont été présentées en juin 2013 permettent de concentrer l'action de la DDT 81 sur l'instruction des actes les plus complexes. Le recentrage des actions de la DDT 81 en matière d'ADS conduit à renouveler les conventions de mise à disposition des services extérieurs de l'État.

A cet effet, Madame la préfète du Tarn propose à M. le maire, un projet de convention définissant le contenu des obligations que le maire, autorité compétente et la direction départementale de l'équipement, service instructeur, s'imposent mutuellement.

Après lecture dudit projet et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

 **DECIDE** de donner délégation au maire pour signer, au nom de la commune, ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

DEL 2013/84 - Budget - Ligne de trésorerie - choix de l'organisme bancaire

Vu la délibération en date du 13/05/2013 portant accord de principe pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 € en attente du versement intégral des subventions de la région et du conseil général relatives aux travaux de la traverse de Soual,

Vu le résultat de la consultation - 5 banques consultées : La Banque postale, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Banque Populaire. Cette dernière n'a pas répondu à la consultation. C'est la proposition du Crédit Mutuel qui est la plus intéressante avec un taux EURIBOR 3 mois MM + marge de 1,7 % et 150€ de commission d'engagement. Monsieur le Maire propose donc de retenir le Crédit Mutuel

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : Caractéristiques du produit

En l'attente du versement des subventions promises par le Conseil Général du Tarn et la Région Midi-Pyrénées pour aider au financement des travaux de la Traversée de Soual, la Commune contracte auprès du Crédit MUTUEL, une ligne de trésorerie de 100 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

-  Durée : 1 an
-  Frais de dossier : 150 €
-  Taux : EURIBOR 3 mois MM + marge de 1,7 %
-  Déblocage des fonds : 1^o octobre 2013 en totalité

ARTICLE 2 :

Monsieur Michel AURIOL, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant aux caractéristiques ci-dessus et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DEL 2013/85 - Rétrocession d'une concession au cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8°;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Joëlle SOUYRI, habitant 6, rue du Ségarès à SOUAL et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte du 11 MAI 2011 Case Columbarium n°8
Enregistré par les Finances Publiques de Castres le 18 mai 2011
Concession perpétuelle
Au montant réglé de 400 euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame SOUYRI déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 400 euros.

Le Conseil Municipal de SOUAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : La concession funéraire située, case n° 8 du Columbarium du Cimetière de SOUAL est rétrocédée à la commune au prix de 400 €.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 62, compte 62878 du CCAS.

DEL 2013/86 - Assainissement - travaux - demande de subvention auprès du conseil général

Dans le cadre de l'opération citée en objet, des travaux de suppression de rejets directs dans le Sor restaient à faire, le rejet 5 et le rejet 6. Les travaux prévus concernent donc la reprise des réseaux d'assainissement Rue des Ecoles, Rue des Jardins, Place des Douches, Place de la Mairie et Rue de la Coucouroune. Cette opération pourrait faire l'objet d'une subvention du Conseil Général. Monsieur le Maire propose de soumettre le dossier à Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

□ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général du Tarn pour l'affaire suivante :

 **Travaux assainissement quartier de la mairie**

* Montant total des travaux	250 836,12 € H.T.
	300 000,00 € T.T.C

Le financement est assuré de la manière suivante :

* Subvention Conseil Général	62 709.03 €
* Subvention agence de l'Eau	62 709.03 €
* Autofinancement ou emprunt	174 581,94 €

DEL 2013-87 - Assainissement - travaux - demande de subvention auprès d'Adour Garonne

Dans le cadre de l'opération citée en objet, des travaux de suppression de rejets directs dans le Sor restaient à faire, le rejet 5 et le rejet 6. Les travaux prévus concernent donc la reprise des réseaux d'assainissement Rue des Ecoles, Rue des Jardins, Place des Douches, Place de la Mairie et Rue de la Coucouroune. Cette opération pourrait faire l'objet d'une subvention de

l'Agence de l'eau Adour Garonne. Monsieur le Maire propose de soumettre le dossier à Monsieur le Président de l'agence de l'Eau Adour Garonne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour l'affaire suivante :

 **Travaux assainissement quartier de la mairie**

* Montant total des travaux **250 836,12 € H.T.**
300 000,00 € T.T.C

Le financement est assuré de la manière suivante :

* Subvention Conseil Général **62 709.03 €**
* Subvention agence de l'Eau **62 709.03 €**
* Autofinancement ou emprunt **174 581,94 €**

 **Prochain conseil municipal : Mercredi 30 octobre à 20 H 30**

LEVÉE DE SEANCE : 20 heures 30

DELIBERATIONS	THEME
DEL2013/75	Compte rendu réunion précédente
DEL2013/76	Budget - décision modificative
DEL2013/77	Budget - attribution de subventions
DEL2013/78	Budget - création d'une régie temporaire pour la vente de jeux de sept familles créés par le CMJ
DEL2013/79	Budget - participation au conservatoire de musique du Tarn
DEL2013/80	Personnel - avancement de grade
DEL2013/81	Portage de repas - rétrocession sur trop perçu suite à changement de prestataires
DEL2013/82	CCSA - approbation des statuts de la CCSA
DEL2013/83	Convention de mise à disposition des services de l'Etat
DEL2013/84	Budget - Ligne de trésorerie - choix de l'organisme bancaire
DEL2013/85	Rétrocession d'une concession au cimetière
DEL2013/86	Assainissement - travaux - demande de subvention auprès du conseil général
DEL2013/87	Assainissement - travaux - demande de subvention auprès d'Adour Garonne

Ainsi fait et délibéré le 18 septembre 2013

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
AURIOL MICHEL		GOUT FRANCIS	
ALBOUY CATHERINE		JAURES BERNARD	
ALIBERT JEAN-LUC		LAFONT ANNE	
AUDOYE LUCIEN		MARCATO YVES	
BELLOC MARCEL		MILLET ANNIE	
BEYAERT PASCAL		NOLIN JEAN-PIERRE	
CARLES MARIE-CLAIRE		PAGES JULIEN	
CERESOLI ALAIN		RODIERE BERNARD	
GARRIC IRENEE		ROUX PIERRE	
GAYRAUD CRISTELLE			

